



PRÉFECTURE DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT
Service régional de la forêt, du bois et des énergies

Arrêté portant approbation du document d'aménagement

Département : Savoie
Surface de gestion : 169,79 ha
Révision d'aménagement forestier
Arrêté d'aménagement n° FR84-275

Forêt communale de SAINT-FRANÇOIS-LONGCHAMP 2015 / 2034

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du département du Rhône,

VU les articles L124-1, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5, D212-6 et D214-15 à D214-21-1 du Code Forestier ;

VU le schéma régional d'aménagement de Rhône-Alpes approuvé par arrêté du 23 juin 2006 ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} octobre 1999 portant approbation de l'aménagement de la forêt communale de SAINT-FRANÇOIS-LONGCHAMP pour la période 1999-2013 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-043 du 20 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur Michel SINOIR, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de SAINT-FRANÇOIS-LONGCHAMP en date du 25 janvier 2018, donnant son accord sur le projet d'aménagement forestier qui lui a été proposé par l'Office national des forêts ;

VU le dossier d'aménagement déposé le 12 février 2018 ;

SUR proposition du Directeur territorial de l'Office national des forêts ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La forêt communale de SAINT-FRANÇOIS-LONGCHAMP (Savoie), d'une contenance de 169,79 ha, est affectée prioritairement à la fonction de protection contre les risques naturels, à la fonction de production ligneuse et à la fonction sociale, tout en assurant la fonction écologique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 133,61 ha, actuellement composée d'érable sycomore (48%), épicéa commun (20%), frêne commun (12%), hêtre (2%) et feuillus divers (18%). 36,18 ha sont non boisés.

La surface boisée est constituée de 121,46 ha en sylviculture, qui seront traités en futaie irrégulière. Le reste de la surface boisée, soit 12,15 ha, correspond à des zones hors sylviculture, laissées en évolution naturelle pendant la durée de l'aménagement.

Dans les zones en sylviculture, les essences "objectif" principales qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront l'érable sycomore (101,39 ha) et l'épicéa commun (20,07 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectifs associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2015 - 2034)

La forêt sera divisée en deux groupes de gestion :

- un groupe de futaie irrégulière, d'une contenance de 93,06 ha, dont 75,53 ha susceptibles de production ligneuse, qui ne feront l'objet d'aucune coupe ;
- un groupe de futaie irrégulière – accueil du public, d'une contenance de 76,73 ha, dont 45,93 ha susceptibles de production ligneuse, qui sera parcouru, sur 0,8 ha, par une coupe visant à se rapprocher d'une structure équilibrée.

L'Office national des forêts informera régulièrement la commune de l'état de l'équilibre sylvocynégétique dans la forêt et proposera toutes les mesures nécessaires à son maintien ou son rétablissement, en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements.

Les mesures définies par l'aménagement visant à la préservation de la biodiversité courante, ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Savoie.

Lyon, le 23 avril 2018

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
Le chef du service régional de la forêt, du bois et des énergies



Hélène HUE